

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution des articles L 2121-10 à L 2121-13 du code général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-CHERON se réunira en séance ordinaire

Le 30 novembre 2006 à 20 heures 45

ORDRE DU JOUR

1/ - BILAN DE CONCERTATION DU PLU

2/ - ARRET DU PLU

**3/ - PLAN DE FINANCEMENT POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE
RACARY**

**4/ - PLAN DE FINANCEMENT POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX COUR
Edmond BOUCHE**

5/ - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE APRES SINISTRE

6/ - SUBVENTION JEUNES SAPEURS POMPIERS

7/ - TARIFS :

7/1 - Salaire des professeurs du conservatoire de musique

7/2 - Tarifs de location des salles du gymnase et divers

7/3 - Tarifs des concessions du cimetière et du columbarium

7/4 - Tarifs des photocopies de documents administratifs

7/5 - Tarif du raccordement au réseau d'eau potable

8/ - PERMIS DE CONSTRUIRE CLUB HOUSE

9/ - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE A 1043

10/ - MAISON DE L'EMPLOI : ouverture d'une antenne

11/ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE

12/ - DECISION MODIFICATIVE N° 3

**13/ - INDEMNITE VERSEE AUX ASSISTANTS MATERNELS PARTICIPANT A LA HALTE
GARDERIE**

14/ - REMUNERATION DES ASSISTANTS MATERNELS

QUESTIONS DIVERSES

Saint-Chéron, le 30 novembre 2006

Le Maire

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
30 novembre 2006

L'an **deux mille six le 30 novembre**, à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.DELPUECH, M.GELE, M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES.

Formant la majorité en exercice

Monsieur le Maire lit les procurations :

M.MEUNIER à Mme d'AUX de LESCOUT
M.BOYER à M.DELAUNAY

Absents excusés :

Mme PAUPARDIN

Absents :

M.MOULIN – M.CHAUDRON – Mme YVE – M.LANGER – Melle B LET – M.LEROY –
Mme REGNIER – M.HEMET

Mme TACHAT est élue secrétaire de séance.

Procès Verbal de la séance du 8 novembre 2006

A la lecture du Procès Verbal, Monsieur LEPAGE n'a pas retrouvé les termes exacts de son propos et en demande le rectificatif :

- Monsieur LEPAGE est surpris du qualificatif *mineur* mentionné dans l'exposé du sujet. Selon lui, les observations du Préfet sur le PLU ne sont pas mineures.
- Monsieur GELE signale pour sa part qu'il était présent lors de la séance et non absent comme indiqué au Procès Verbal.

Ces modifications apportées, le Procès Verbal est adopté par 18 voix :

M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, M.GELE, M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES.

Décisions :

- 2006-48 - De signer un contrat d'engagement avec l'Association « La Petite Tortue » pour un montant de 543 €(prestation pour les enfants de l'école maternelle Centre)
- 2006-49 – De contracter un prêt de 450.000 €avec la Caisse d'Epargne Ile de France (financement des investissement 2006)
- 2006-50 – De signer un contrat d'engagement avec l'Association « SEB » pour un montant de 600 €(spectacle pour les élèves de l'école Maternelle du Centre)
- 2006-51 – De signer un contrat d'abonnement au service de télémaintenance avec la Sté. MAGNUS (486,23 €TTC)

- 2006-52 – De signer un contrat de suivi du système d'exploitation réseau avec la Sté.MAGNUS (du 1-01-07 au 31-12-09) pour un montant annuel de 2.405,73 €TTC)
- 2006-53 – De signer un contrat de suivi de progiciels avec la Sté.MAGNUS (du 1-01-07 au 31-12-09), pour un montant annuel de 3.424,24 €TTC
- 2006-54 – De signer un contrat de vente avec « le Théâtre à Sornettes » pour un montant de 470 €TTC – Spectacle école maternelle Centre
- 2006-57 – De signer un contrat de maintenance informatique des logiciels avec JVS MAIRISTEM pour le service Etat civil, pour un montant HT de 638,94 €/ an

Mme POUCHES demande pourquoi il y a plusieurs spectacles à l'école maternelle du Centre. S'adressent-ils aux enfants selon les sections ? Mme d'AUX de LESCOUT précise qu'il s'agit du projet culturel de l'école.

Arrivée en séance de M.DELPUECH.

ORDRE DU JOUR

1/ - BILAN DE CONCERTATION DU PLU

Comme il l'a déjà exprimé, Mr LEPAGE regrette que les questions de fond n'aient pas été abordées avant le vote, notamment pour ce qui concerne les besoins en logements. Dans son avis, le Préfet indique que la ZAC de Langlacherie n'est pas suffisante vis-à-vis de la loi. Le PLU proposé ne sera pas conforme à la loi, n'est-ce pas prendre des risques et aussi retarder sa mise en œuvre ?

Mr DELAUNAY lui rétorque que les questions de fond ont été étudiées en Commissions auxquelles il n'a jamais participé.

Il réaffirme que le PLU est conforme à la loi SRU et au SDL : 1^{ère} phase d'urbanisation en 2005 avec Langlacherie, 2^{ème} phase à l'horizon 2015 de la zone AU. Il précise d'autre part que lors des réunions publiques, la plupart des questions concernaient les zones urbaines d'où il apparaissait la crainte d'une trop grande urbanisation.

Mr LEPAGE explique que son absence aux commissions est due au fait qu'il ne soit ni retraité, ni professionnel de la politique.

Mr. NOUAN comprend parfaitement qu'il puisse y avoir divergence sur un sujet aussi important. Il ne faut pas perdre de vue qu'une augmentation du parc de logements entraîne un accroissement des besoins en terme d'équipements publics (écoles, voiries ...). Une urbanisation adaptée et régulière permet d'absorber ces contraintes de manière plus tranquille. L'objectif de 5.000 habitants en 2015 lui semble raisonnable.

Mr DELAUNAY précise que la commune possède déjà environ 15 % de logements sociaux. Bien que les quotas de la loi SRU ne s'imposent pas à notre strate démographique, le règlement de Langlacherie contraint l'aménageur à la réalisation des 20 % de logements sociaux.

Mr LEPAGE indique qu'il ne s'agit pas uniquement de s'arrêter sur le nombre de logements sociaux. Il convient de prendre en compte les besoins de petits logements en faveur des jeunes ménages, des personnes âgées seules..., des obligations futures nationales sur le plateau de Saclay et le pôle d'Evry.

Il apparaît à Mr DELAUNAY que les contraintes sur le plateau de Saclay rayonneraient sur le département 78 et non sur le 91 et que l'objectif du SDRIF *en cours d'élaboration*, fixant à 22 % le quota de logements sociaux est déraisonnable. Il rappelle par ailleurs que le PLU doit être en concordance avec le SDL et le SDRIF *actuels*.

Après ce très large débat, le Conseil Municipal prend acte du Bilan de Concertation du PLU.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.300.2 et R 123.18 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003

Vu la délibération n° 05-68 du conseil municipal en date du 11/05/2005 définissant les modalités de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu les remarques figurant dans le registre prévu à cet effet,

Vu les remarques émises lors du débat en Conseil Municipal sur les orientations du PLU qui s'est tenu le 10 novembre 2005,

Vu les remarques formulées sur les registres mis à disposition lors des expositions qui se sont déroulées du 14 au 28 janvier 2006, et du 19 au 30 juin 2006 et du 13 au 18 novembre 2006,

Vu les remarques issues de la population lors des réunions publiques des 21 janvier 2006 et 18 novembre 2006,

Vu les courriers adressés en mairie,

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Maire et repris en annexe à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE que la concertation a pris tous ses effets dans le respect des règles de droit qui la fondent et des modalités définies

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'urbanisme.

PREND acte que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie,

- conformément aux articles R 123. 18 et L 300.2, le dossier de concertation est tenu à la disposition du public.

2/ - ARRET DU PLU

Mr LEPAGE votera contre cette proposition car le projet PLU est le même que lors du vote en juillet dernier et ne tient donc aucun compte des remarques formulées par les services de l'Etat.

Mr DELAUNAY rappelle que seul le manque de la 2^{ème} réunion publique pouvait remettre en cause le PLU.

Les observations des services de l'Etat seront traitées lors de l'enquête publique comme il est d'usage dans une procédure ordinaire. A noter qu'elles ont d'ores et déjà fait l'objet d'une étude par la Commission et qu'une réponse a été apportée au Préfet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121.1, L.123.1 et suivants, L.123.6, L.123.13 et L.300.2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003

Vu la délibération du conseil municipal n° 05-68 en date du 11/05/2005 prescrivant la révision du POS, approuvé le 22/09/1980, puis révisé le 27/04/1999 et modifié les 28/09/2000 et 17/03/2005, et sa transformation en PLU,

Vu le débat en Conseil Municipal sur les orientations du PLU qui s'est tenu le 10/11/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-110 du Conseil Municipal du 30/11/2006 qui tire le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées qui en feront la demande, CONSIDERANT que le projet arrêté est prêt à être soumis à enquête publique dans les conditions de la loi n°83.630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Chéron tel qu'il est annexé à la présente.

2- de le transmettre pour avis à :

- l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 121.4 et L 123.6 du code de l'urbanisme (Etat, Présidents des Conseils Régional et Général, représentant du Syndicat de transports, aux représentants des chambres des Métiers, du Commerce et de l'Industrie, d'Agriculture, au président du SIEP du canton*
- aux personnes consultées qui en auront fait la demande*

PREND ACTE que :

- conformément à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

- conformément aux articles R 123. 18 et L 300.2, le projet est tenu à la disposition du public

Vote : 15 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.CAMBIER, M.MEUNIER, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, M.GELE

1 voix contre : M.LEPAGE

2 abstentions : M.NOUAN, Mme POUCHES

3/ - PLAN DE FINANCEMENT POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE RACARY

Un premier plan de financement avait été arrêté en juin dernier. Celui-ci tient compte du résultat de l'Appel d'Offres pour lequel nous avons pris une délibération en octobre dernier et des nouvelles modalités de présentation au niveau des recettes.

Mr DELAUNAY précise que ces opérations sont subventionnées à hauteur de 79,9 % et 74 %.

Mr LEPAGE se félicite du partenariat sur ces opérations.

délibération

Vu la délibération n° 06-29 du Conseil Municipal du 30 mars 2006 relative à l'acquisition du pavillon sis 4 bis rue Racary en vue d'y aménager 2 logements sociaux,

Vu le contrat d'assistance au montage administratif et financier pour une opération de 2 logements Rue Racary en date du 3 octobre 2005,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre concernant cette opération en date du 6-02-2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-55 en date du 15 juin 2006 prenant note du plan de financement,

Considérant que ce plan de financement a subi quelques modifications suite au résultat de l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-98 en date du 26 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND note du nouveau plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Bâtiment:	89.998,93 €	<u>Subventions</u>	
		<i>Etat (PLAI-PLUS) :</i>	21.991.95 €
		<i>Région PLAI :</i>	32.961.96 €
		<i>Département PLAI</i>	53.641.13
		<i>Surcharge foncière Etat,</i>	17.563.00 €
		<i>Surcharge Département</i>	9.098.88 €
		<i>Département logement des Jeunes :</i>	7.600.00 €
		Total Subvention :	142.856.92 €
		<u>Prêts</u>	
		<i>Prêt CDC PLAI</i>	18.101.86 €
		<i>Fonds propres :</i>	17.844.99 €
		<i>Dont surcharge foncière 9.098.88 €</i>	
COÛT TOTAL :	178 803.77 €	COÛT TOTAL :	178.803.77 €

AUTORISE LE Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

**4/- PLAN DE FINANCEMENT POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX COUR
Edmond BOUCHE**

Délibération

Vu la délibération n° 05-98 du Conseil Municipal du 23 juin 2005 relative à l'acquisition de la propriété Cour Edmond BOUCHE, cadastrée AM 137,

Vu le contrat d'assistance au montage administratif et financier pour une opération de 2 logements Cour Edmond BOUCHE en date du 3 octobre 2005,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre concernant cette opération en date du 6-02-2006,

Vu la délibération n° 06-54 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2006, prenant note du plan de financement de l'opération,

Considérant que ce plan de financement a subi quelques ajustements suite au résultat de l'appel d'offre,

Vu la délibération n° 06-98 du Conseil Municipal du 26 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND note du nouveau plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Bâtiment:	185.038,48 €	<u>Subventions</u>	
Taxes	2.890,00 €	Etat (PLAI-PLUS) :	31.058.48 €
Charges Foncières Acquisition	96.320,00 €	Région PLAI :	54.602.32 €
		Département PLAI	95.437.57 €
Honoraires	24.702,87 €	Surcharge foncière Etat ,	29.091.40 €
dont assurance : 1.700,00 €		Surcharge, Département	17.267.00 €
Révision des prix	9.173,91 €	Département logement des Jeunes :	7.600.00 €
		Total Subvention :	235.056.77 €
		<u>Prêts</u>	
		Prêt CDC-PLAI :	49.895.56 €
		Fonds propres :	33.172.93 €
		Dont surcharge foncière 17.267.00 €	
COUT TOTAL :	318 125.26 €	COUT TOTAL :	318.125.26 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

5/ - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE APRES SINISTRE

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la facture établie par la S.A.S. CARGLASS du 14 octobre 2006,

Vu le courrier du Cabinet MARI du 18 octobre 2006,

Considérant que le véhicule appartenant à Monsieur JOUVIN Bernard a eu une vitre de portière brisée lors d'une tonte de gazon effectuée par nos services,

Considérant que Monsieur JOUVIN Bernard a réglé intégralement la facture de la S.A.S. CARGLASS s'élevant à la somme de 331.56 €,

Considérant que le Cabinet MARI, assureur de la Commune, a réglé à Monsieur JOUVIN Bernard la somme de 226.17 €, déduction faite de la franchise

Considérant que la franchise de 105.39 € est donc due à Monsieur JOUVIN Bernard,

Considérant que cette dépense incombe à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à Monsieur JOUVIN Bernard le montant de la franchise qui s'élève à la somme de 105.39 €

Vote : Unanimité

6/ - SUBVENTION JEUNES SAPEURS POMPIERS

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le responsable de l'Association Jeunes Sapeurs Pompiers de Dourdan sollicitant une subvention,

Considérant que cette Association ne bénéficie d'aucune autre aide financière que celle des Communes,

Considérant que l'Association Jeunes Sapeurs Pompiers a permis à la Commune de se doter d'un sapeur pompier volontaire supplémentaire, suite à la formation reçue,

Considérant qu'à ce jour 3 jeunes Saint Chéronnais sont en cours de formation assurée par l'Association Jeunes Sapeurs Pompiers,

*Vu le budget 2006,
Sur proposition de Mme Jocelyne GUIDEZ, Maire Adjointe déléguée à la Vie Associative,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'Association Jeunes Sapeurs Pompiers de
Dourdan.*

Vote : Unanimité

7/ - TARIFS :

Rapporteur Mr ETOURNEAUD

7/1 -Salaire des professeurs du conservatoire de musique

Ce tarif suit l'augmentation des traitements de la Fonction Publique.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances en date
du 20 novembre 2006,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE Pour l'année 2007 le taux horaire à 15.10 euros aux professeurs du conservatoire de musique.*

Vote : Unanimité

7/2 - Tarifs de location des salles du gymnase et divers

L'augmentation proposée suit l'inflation.

Délibération

*Vu les demandes de location des différentes salles du gymnase et autres salles de la commune,
Vu la délibération n° 05-170 du 15 décembre 2005 fixant les tarifs de location des salles du
gymnase et divers,
Considérant qu'il convient de réactualiser ces tarifs,
Sur proposition de Madame d'AUX de LESCOUT, et après avis de la commission des finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs de location des différentes salles du gymnase à compter du
1^{er} janvier 2007 :*

<u>Salle</u>	<u>Tarif horaire de location</u>
Grande salle	18,30 €
Salle de gymnastique	11,20 €
Salle de judo	5,10 €
Salle de danse	5,10 €
<u>Divers</u>	
Salle rue des écoles	4,70 €

Une réduction de 30% sur les tarifs ci-dessus sera appliquée aux Associations sportives Saint-Chéronnaises qui louent le gymnase durant les vacances scolaires pour y effectuer des stages payants.

Vote : Unanimité

7/3 - Tarifs des concessions du cimetière et du columbarium

Les tarifs proposés sont identiques à l'an passé, mais Mr DELAUNAY précise qu'il faudra revoir, lors d'un prochain Conseil, les prix pour le Columbarium pour lequel la Commune a une participation plus importante que pour les concessions.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE à compter du 1^{er} janvier 2007 le prix des concessions du cimetière et du columbarium à :*

- concession de 15 ans	85,00 €
- concession de 30 ans	170,50 €
- concession de 50 ans	377,00 €
- concession perpétuelle (cimetière)	1.322,00 €
et FIXE les vacations de police à :	7 €

vote : Unanimité

7/4 - Tarifs des photocopies de documents administratifs

Pas d'augmentation proposée.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE à compter du 1^{er} janvier 2007 le tarif des photocopies de documents administratifs à :*

Format A 4 :	0,15 €
Format A 4 recto/verso	0,25 €
Format A 3	0,30 €
Format A 3 recto/verso	0,40

Vote : Unanimité

7/5 - Tarif du raccordement au réseau d'eau potable

L'augmentation proposée suit l'inflation.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE à partir du 1^{er} janvier 2007 la participation pour le raccordement au réseau d'eau potable
à 346 €*

Vote : Unanimité

8/ - PERMIS DE CONSTRUIRE CLUB HOUSE

Après l'incendie, les travaux ont été entrepris au plus vite afin d'être prêts pour la rentrée. L'objectif n'a malheureusement pas été atteint puisque tout n'est pas finalisé.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Club House du Tennis a été détruit par un incendie le 22-02-2006,
Considérant qu'il convient de procéder à sa reconstruction,
Vu les projets antérieurs d'agrandissement des locaux,
Considérant qu'il est judicieux de jumeler les 2 opérations,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-1,
Vu le projet établi,
Vu le budget et notamment sa Décision Modificative n°2,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de procéder aux travaux de réhabilitation et agrandissement du Club House de Tennis,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*
Vote : Unanimité

9/ - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE A 1043

Mr DELAUNAY explique que la piste cyclable envisagée ne sera pas réalisée sur la chaussée comme cela a été fait sur le tronçon de Sermaise, mais sur le bas côté, ce qui sera plus sécurisant.

Mr NOUAN indique que, bien que réalisée sur la chaussée, l'utilisation de la piste cyclable est agréable jusqu'à la jonction avec l'ancienne portion au niveau des Ets. GERBER qui est très mauvaise, voire dangereuse du fait de son état.

Par ailleurs, il a constaté que le nettoyage des caniveaux par les services départementaux sur la RD 116 en sortie de Commune, était effectué en dépit du bon sens et parfaitement inutile puisque les déchets étaient jetés le long du trottoir qui est en pente... Mr DELAUNAY transmettra l'information.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant que le Département souhaite réaliser des travaux de recalibrage de la RD 116 et la création d'une piste cyclable,
Considérant que l'emprise de ces travaux est incluse sur une partie de la parcelle cadastrée A 1043 sise au lieu dit « Bois des Herbages » et appartenant à la Commune,
Considérant que la création de pistes cyclables est un dispositif qui vise à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route,
Considérant qu'il convient pour la Commune, de faciliter la réalisation de ces équipements,
Vu la demande du Conseil Général en date du 7/11/2006 sollicitant la cession gratuite d'une partie de la parcelle concernée par les travaux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de céder au département de l'Essonne à titre gratuit la partie de la parcelle A 1043 située le long du CD 116 pour une superficie de 988 m²,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

Vote : Unanimité

10/ - MAISON DE L'EMPLOI : ouverture d'une antenne

Mr DELAUNAY informe que la Communauté de Communes du Pays de Limours souhaite ouvrir une Maison de l'Emploi. L'acceptation du projet par le Ministère est conditionnée par l'élargissement du secteur d'intervention.

La CCPL s'est donc rapprochée de la Communauté de Dourdan, et de la Commune de Saint-Chéron, afin de constituer un territoire plus étendu et d'ouvrir une antenne dans chacune des collectivités.

Depuis la suppression du Bus de l'Emploi, les Saint Chéronnais sont contraints de se déplacer pour effectuer toutes leurs démarches en matière de recherche d'emploi. L'ouverture d'une antenne sur la Commune leur simplifierait la tâche.

Pour répondre à Mr NOUAN, Mr DELAUNAY précise que, dans un premier temps, cette antenne fonctionnerait 2 jours par semaine dans un bus, puis dans un deuxième temps, dans la salle anciennement dédiée à l'informatique, au dessus du restaurant scolaire.

Mr LEPAGE n'est pas hostile au projet. Il craint cependant que ce choix n'engage la Commune vis-à-vis de l'intercommunalité sur Limours. Il ne désire pas se prononcer avant que lui soit donné l'assurance que cette décision est complètement indépendante du rattachement de la Commune à l'intercommunalité de Limours.

Mr DELAUNAY explique qu'il ne s'agit pas d'intégrer la Communauté de Communes du Pays de Limours, mais d'un contrat de partenariat avec cette collectivité qui est porteuse du projet.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2005-92 du 18 janvier 2005 relative à la programmation de la cohésion sociale, et notamment son titre premier concernant la mobilisation pour l'emploi,
Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Pays de Limours de créer une Maison de l'Emploi sur son territoire élargi,
Vu l'intérêt pour les habitants de la Commune de bénéficier des services d'une antenne de cette Maison d'Emploi,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
MARQUE son plus vif intérêt à la création d'une Maison de l'Emploi sur le territoire élargi de la Communauté de Communes du Pays de Limours,
SOLLICITE, dans le cadre de la demande de la Communauté de Communes du Pays de Limours, l'ouverture d'une antenne de cette Maison de l'Emploi,
PREND note que cette ouverture nécessite la mise à disposition de locaux,
DONNE un accord de principe sur une participation financière qui ne saurait être supérieure à 0,50 €/habitant.*

Vote : 17 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, M.GELE, M.NOUAN, Mme POUCHES
Et 1 abstention : M.LEPAGE

11/ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE

Rapporteur Mr DELAUNAY

Les opérations éligibles à la DGE sont de plus en plus encadrées, ce qui restreint les choix sur les opérations programmées sur l'exercice 2007. A noter également la baisse des taux de subvention : 30 % au lieu de 40 % l'an passé. Les 3 opérations proposées sont :

- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de matériel de vidéosurveillance
- Remplacement de la chaudière de la Mairie

Mr NOUAN demande si les installations de la vidéosurveillance ont fait l'objet d'une concertation avec la population afin d'éviter tout désaccord. Il lui semble qu'une information est nécessaire pour l'acceptation de ce nouveau dispositif.

Mr LEPAGE considère que la multiplication de mise en place de caméras de vidéosurveillance n'est pas justifiée sur Saint-Chéron et, d'autre part, soulève le problème des libertés publiques. Les implantations sont-elle judicieuses ? Il estime que l'efficacité du système n'est pas prouvée et que cela ne fait que déplacer les problèmes, sans pour autant les résoudre.

Mr DELAUNAY rappelle que l'implantation d'un système de vidéosurveillance fait l'objet d'une demande auprès de la Préfecture ; que le système mis en place ne concerne que la surveillance des bâtiments publics. Aucune caméra n'est orientée sur les espaces de circulation (rues, places....). Les images enregistrées ne sont pas archivées, elles ne sont utilisées et lues que par les services de police municipale et de gendarmerie en cas de dégradations sur les bâtiments.

Mme d'AUX de LESCOUT précise que ce sujet a été montré en exemple par Monsieur le Sous Préfet lors de la réunion de Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance de la Vallée Supérieure de l'Orge à Dourdan.

Il précise que depuis la mise en place du dispositif précédent, les dégradations sont incontestablement en baisse. Les riverains du parking des Sablons notamment, sont satisfaits du retour de la tranquillité constatée depuis l'installation des caméras. Le système est donc bien dissuasif.

11/1 – Acquisition de matériel informatique

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-33 et R 2334-19,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 16 octobre 2006,*

*Vu le projet d'acquisition de matériel informatique et multimédia pour les services Municipaux,
Considérant que la Commune peut prétendre à l'attribution d'une aide financière au titre de la DGE 2007,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition de matériel informatique et multimédia pour les services Municipaux,

PRECISE que le plan de financement de cette opération dont la réalisation est prévue en mai 2007, sera établi comme suit :

Dépenses : 11.050,00 € HT, soit 13.215,80 € TTC

<i><u>Recettes</u></i>	<i>DGE 2007 (30 %)</i>	<i>3.315,00 €</i>
	<i>Fonds propres</i>	<i>8.190,00 €</i>
	<i>FCTVA</i>	<i>1.710,80 €</i>

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

11/2 – Acquisition de matériel de vidéosurveillance

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-33 et R 2334-19,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 16 octobre 2006,*

*Vu le projet de mise en place d'un système de vidéosurveillance sur certains équipements publics,
Considérant que la Commune peut prétendre à l'attribution d'une aide financière au titre de la
DGE 2007,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

APPROUVE le projet de mise en place d'un système de vidéosurveillance, à savoir :

- *aux abords de la Mairie et du Parc des Tourelles*
- *au Club House du tennis (en complément du dispositif du gymnase)*
- *aux abords de la salle du Pont de Bois*
- *sur la place de l'Eglise*

*PRECISE que le plan de financement de cette opération dont la réalisation est prévue en avril 2007
sera établi comme suit :*

Dépenses : 12.850,00 € HT, soit 15.368,60 € TTC

<i><u>Recettes</u></i>	<i>DGE 2007 (30 %)</i>	<i>3.855,00 €</i>
	<i>Fonds propres</i>	<i>9.524,20 €</i>
	<i>FCTVA</i>	<i>1.989,40 €</i>

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : 17 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, M.GELE, M.NOUAN, Mme POUCHES

Et 1 voix contre : M.LEPAGE

11/3 – Remplacement de la chaudière de la Mairie

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-33 et R 2334-19,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 16 octobre 2006,
Vu le projet de rénovation du chauffage de la Mairie,
Considérant que la Commune peut prétendre à l'attribution d'une aide financière au titre de la DGE 2007,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le projet de rénovation du chauffage de la Mairie,
PRECISE que le plan de financement de cette opération dont la réalisation est prévue en Juin/juillet 2007, sera établi comme suit :

<u>Dépenses :</u>	55.175 € HT, soit	65.989,30 € TTC
<u>Recettes</u>	DGE 2007 (30 %)	16.552,50 €
	Fonds propres	40.894,60 €
	FCTVA	8.542,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

12/ - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur Mr ETOURNEAUD

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits</i>	<i>Augmentation sur crédits</i>
D 023-01 : Virement section investissement		35.060,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect. Investis.		35.060,00 €
D 2115-01 : Terrains bâtis		122.000,00 €
D 2135-020 : Installations générales		16.000,00 €
D 2135-211 : Installations générales		15.000,00 €
D 2135-322 : Installations générales		22.500,00 €
D 2135-523 : Installations générales		14.000,00 €
TOTAL D 21 ; Immobilisations corporelles		189.500,00 €
D 6718-20 : Autres charges exceptionnelles	35.060,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	35.060,00 €	
R 021-01 : Virement de la section de fonct.		35.060,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		35.060,00 €
R 1323-020 : Départements		15.060,00 €
R 1323-211 : Départements		11.270,00 €
R 1323-212 : Départements		3.330,00 €
R 1323-33 : Départements		107.340,00 €
R 1323-411 : Départements		10.320,00 €
R 1323-412 : Départements		7.120,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investis. reçues		154.440,00 €

Vote : 15 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, M.GELE, Et 3 abstentions : M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES

13/ - INDEMNITE VERSEE AUX ASSISTANTS MATERNELS PARTICIPANT A LA HALTE GARDERIE

Rapporteur Mme Jocelyne GUIDEZ

Cette délibération ne fait qu'entériner la rémunération actuelle.

A la demande de Mme POUCHES, il sera précisé qu'il s'agit du salaire minimum de croissance **horaire**.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 04-11 du Conseil Municipal du 29 janvier 2004 fixant l'indemnité versée aux Assistants Maternels qui participent à la Halte Garderie,
Considérant la nécessité de réactualiser le mode de calcul de la rémunération des assistants maternels qui assurent le service de garde des enfants à la halte garderie,
Sur proposition de Madame GUIDEZ, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE à compter du 1^{er} janvier 2007 à 1 heure 75 du salaire minimum de croissance horaire, la ½ journée de service de garde des enfants à la Halte Garderie.*

Vote : Unanimité

14/ - REMUNERATION DES ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur Mme Jocelyne GUIDEZ

Jusqu'à ce jour, nos Assistantes Maternelles étaient rémunérées par un forfait à la journée. Désormais, selon le décret du 14 septembre dernier, elles devront être rémunérées à l'heure, en référence au salaire minimum de croissance. L'indemnité de nourriture et d'entretien peut, quant à elle, conserver la forme de forfait, ce qui est proposé.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,
Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du Travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux, et notamment l'article D 773-8,
Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° 04-12 du Conseil Municipal du 29 janvier 2004, fixant l'indemnité d'entretien versée aux Assistants maternels,
Sur proposition de Madame GUIDEZ, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
A compter du 1^{er} janvier 2007 :
- FIXE le taux horaire des assistants maternels à 0.281 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire par enfant et par heure d'accueil soit à ce jour : 2.32 €*

- *DECIDE d'appliquer au taux horaire ci-dessus, une majoration de 10,50 % pour les heures travaillées au-delà des 45 heures hebdomadaire, soit à ce jour 2,56 €*
- *RECONDUIT le montant de l'indemnité de nourriture et d'entretien versée aux assistants maternels fixée à 7.66 € par jour et par enfant.*

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Carrefour rue du Fief/ Av de Dourdan

Suite à l'accident survenu au carrefour de la rue du Fief et de l'Avenue de Dourdan, Mme POUCHES s'interroge sur le maintien du système prioritaire mis en place.

Mr DELAUNAY rappelle que celui-ci a été mis en œuvre à la demande des riverains pour endiguer la vitesse excessive Rue Céleste Boursier. Il regrette que le projet immobilier rue du Fief ait pris du retard, la démolition du hangar donnerait en effet plus de visibilité.

Mr NOUAN préconise l'implantation de feux tricolores. Cette solution est couteuse (130.000 € environ), mais Mr DELAUNAY reste ouvert à cette proposition. Ce sujet fera l'objet d'une étude lors d'une prochaine réunion de la Commission Circulation.

- Travaux Route d'Etampes

Mr DELAUNAY informe que les travaux ne sont toujours pas terminés. Aucun planning définitif n'est en notre possession.

Un souci se fait jour avec le service de cars qui ne peuvent aisément tourner rue du Vieux Châtres. Une reprise du trottoir est prévue pour le rendre franchissable. Dans cette attente, les parents d'élèves demandent que l'arrêt soit fait sur la chaussée, après la Maison des Jeunes.

- Mr DELAUNAY remercie et félicite Mme GUIDEZ et son équipe pour le spectacle « Son et Lumière » qui a eu lieu le 25 novembre dernier.

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 14 décembre 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 57.

Le Présent extrait affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1984.

Le Maire